GR/SS



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DE LA PAIX (V.C.)
RUE CARNOT (V.C.)
SENTIER DES HERBEUSES (voie privée ouverte à la circulation publique)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue de la Paix par la société Valentin – Chemin de Villeneuve BP 96 – 94143 Alfortville Cedex agissant pour le compte du Pôle Assainissement d'Ivry de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – Bâtiment Askia – 11 avenue Henri Farman – BP 748 – 94398 Orly Aérogare Cedex (réhabilitation du réseau d'assainissement),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie, la rue Carnot et sentier des Herbeuses nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du 15 janvier 2024 à 8 heures jusqu'au 23 février 2023 à 16 heures :

- > Rue de la paix
 - Interdiction de circuler à tous les véhicules les jours ouvrés entre 8 heures et 16 heures sur toute la longueur de la voie <u>sauf aux riverains entrant ou sortant de leur garage</u>,
- ➤ Rue Carnot
 - Neutralisation de cinq places de stationnement soit un linéaire de 25 mètres <u>au droit</u> <u>du n°29</u> afin d'y installer une roulotte de chantier,
- > Sentier des Herbeuses
 - Neutralisation de deux places de stationnement soit un linéaire de 25 mètres <u>au droit</u> <u>du n°10</u>.

ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 3:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP.
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Valentin Chemin de Villeneuve BP 96 94143 Alfortville Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 14 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

NRY-SUSSION TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

PUBLIE SUR Ivry94.fr 15 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, la Responsable du service Déplacements Stationnement Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon